

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 3 octobre 2012

Point 1

Délibération n°2012-10 portant approbation de l'ordre du jour du Conseil d'administration du 3 octobre 2012

Le quorum étant atteint,

le conseil d'administration,

vu le Code de l'environnement,

Délibère :

Article 1 :

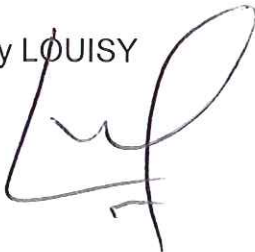
L'ordre du jour est approuvé.

Article 2 :

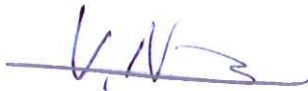
Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le vice-président du conseil d'administration

Ferdy LOUISY



Le Commissaire du gouvernement



Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE

